

| |
|--------------------------|
| COMMUNE DE DOMONT |
|--------------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 32
Présents : 20
Votants : 30
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19H30

le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 13 décembre 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h10), Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h10) - Monsieur Michel WIECZOREK à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Artur GOMES - Madame Laurence LUBET à Madame Phanh Maly NANTHAVONG - Madame Valérie GUERINEAU à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Claude SOLARZ - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Hervé COMMO - Monsieur Florent BALLIN à Madame Nawel BOUFARES.

Absent(s) :

Madame Nathalie LEBLANC - Monsieur Fabrice FLEURAT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Martin KAMGUEN

| |
|---|
| Rétrocession des réseaux des rues Chateaubriand et Abel Gance à la communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) |
|---|

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-095 du 2 décembre 2021 par laquelle la SEMIDOR a rétrocédé à la commune diverses voies situées sur le territoire de la commune de Domont, dont les rues Chateaubriand et Abel Gance,

Considérant les nombreux échanges avec la communauté d'agglomération Plaine Vallée afin que les réseaux d'assainissement puissent lui être rétrocédés au titre de sa compétence « Assainissement ».

Considérant qu'à l'occasion du transfert de la compétence assainissement à la CAPV au 01/01/2018, un Procès-Verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence « Assainissement » transférée par la Commune de Domont a été établi,

Considérant que celui-ci comporte une liste d'annexes qu'il convient à présent de mettre à jour en intégrant les réseaux des rues Abel Gance et Chateaubriand, du fait de l'incorporation dans le domaine public communal de celles-ci sous lesquelles passent des réseaux d'assainissement dont la responsabilité est transférée à la Communauté d'agglomération par voie de conséquence,

Considérant que l'intégration de ces voies au domaine public de la Commune entraîne de plein droit le transfert intégral des réseaux et ouvrages relevant de la compétence Assainissement et l'application des dispositions du code général des collectivités territoriales qui rendent obligatoires la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence concernée,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au Procès-Verbal initial afin d'intégrer ce nouveau patrimoine pour lequel la PLAINE VALLEE assumera en lieu et place de la commune les dépenses d'entretien courant, de réparations ainsi que les dépenses d'investissement,

Vu le budget communal,

Sur exposé de Monsieur Serge BIERRE, 1^{er} adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés l'avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition des biens affectés au service communal d'assainissement collectif dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la CAPV.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : 24 DEC. 2024
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.